

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par
M. Moyne-Bressand, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer au chiffre :

« huit »,

le chiffre :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de huit jours paraît trop court et doit être porté à quinze jours.